

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N°116-2022</b></p>	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Biens communaux <u>Maison d'habitation située au 10 rue du Docteur Boutin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bail d'occupation à intervenir avec Monsieur Grouhel et Mme Beugne</li> </ul>
---------------------------------------	--

**Le Maire,**

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

VU le projet de bail annexé;

**Prend la décision suivante :**

- Article 1. **MET** à disposition une maison d'habitation située au 10 rue du Docteur Boutin, d'une surface de l'ordre de 65 m<sup>2</sup> (cadastré à la section AI 491) au bénéfice de Monsieur Grouhel et Mme Beugne.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, à titre précaire et révocable, à **compter du 19 décembre 2022 pour 6 mois jusqu'au 19 juin 2023.**
- Article 3. **FIXE :**
- ↳ **Un dépôt de garantie de 500 € et la redevance d'occupation mensuelle à 500 €, à laquelle s'ajoutera les charges mensuelles dites 'récupérables' pour l'entretien de la chaudière au gaz;**
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Clisson, le 21 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

**Xavier Bonnet**  
Maire




**Décision transmise en Préfecture le 28 DEC. 2022**

**Et affichée le 28 DEC. 2022**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux Maison d'habitation située au 10 rue du Docteur Boutin Bail d'occupation à intervenir avec Monsieur Grouhel et Mme Beugne

---

Date de transmission de l'acte : 28/12/2022

Date de réception de l'accusé : 28/12/2022  
de réception :

---

Numéro de l'acte : DEC-116-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221221-DEC-116-2022-CC

---

Date de décision : 21/12/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations